PFR des agents de catégorie C

Les objectifs du MEDDTL

Pour ce qui concerne le chantier PFR, l'objectif du MEDDTL, pour 2012, consiste à basculer deux corps de catégorie C à la PFR : les adjoints administratifs et les syndics des gens de mer (SGM), soit environ **11 000 agents**.

En l'absence de marge au regard des plafonds indemnitaires, il n'est plus possible de faire évoluer le régime indemnitaire des corps concernés. Le basculement à la PFR est une nécessité.

A ce stade, comme pour les corps de A et de B, le bénéfice de la NBI peut se cumuler avec la PFR pour les corps cités. Toutefois, il convient d'observer que le MAAPRAT a prévu un dispositif de décote de la part fonctions lorsque l'agent perçoit de la NBI.

Les principes proposés

La construction des grilles de cotation de la part fonctions s'inscrit dans les principes suivants :

- deux barèmes distincts : AC et SD,
- deux grilles de cotation distinctes : AC et SD applicable aux deux corps concernés,
- une surcote pour les syndics des gens de mer :
 pour les SGM chargés d'inspection de sécurité des navires dans les stations, ULAM
 (correspondant à l'ancien complément fonctionnel de 540 €)
 pour les SGM chargés d'inspection de sécurité des navires dans les CSN (correspondant à
 l'ancien complément fonctionnel de 900 €)
- une surcote pour les agents qui perçoivent la prime informatique et/ou qui sont en fonction dans un service d'Ile-de-France

Les garanties offertes aux agents

Comme pour les agents de catégorie A et B basculés en 2010 et 2011, il est prévu :

- la garantie du maintien du montant indemnitaire de 2011 pour l'ensemble des agents. Une baisse éventuelle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et dûment motivée.
- la possibilité de faire un recours auprès de la CAP compétente.

Barèmes envisagés (projet en cours de préparation)

- AC : AAP = 1 700 € / 500 € (plafond 13 500 €) Adjoint = 1 400 € / 450 € (plafond 11 100 €)
- Services : AAP = 1 400 € / 450 € (plafond 11 100 €) Adjoint = 1 350 € / 400 € (plafond 10 500 €)